

Résolutions du Conseil des Délégués

(adoptées à sa session du 27 novembre 1987)

1

Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité

Le Conseil des Délégués,

rappelant la proposition présentée par le Croissant-Rouge algérien au Conseil des Délégués de 1986 d'instituer un Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix,

rappelant que, selon les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Mouvement «par son action humanitaire et par la diffusion de ses idéaux, (...) favorise une paix durable, laquelle ne doit pas être entendue comme la simple absence de guerre, mais comme un processus dynamique de collaboration entre tous les Etats et les peuples, collaboration fondée sur le respect de la liberté, de l'indépendance, de la souveraineté nationale, de l'égalité, des droits de l'homme ainsi que sur une juste et équitable répartition des ressources en vue de satisfaire les besoins des peuples»,

rappelant également que le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix (Belgrade 1975 – Bucarest 1977) proposait, à son point 28.5, d'«examiner l'idée de la création d'un *Prix Croix-Rouge* qui encouragerait et rendrait hommage à la Société nationale dont les efforts auraient le mieux contribué à améliorer l'image de marque de la Croix-Rouge dans le domaine de la solidarité internationale»,

considérant que l'institution d'un tel prix constituerait un élément nouveau important de mise en œuvre de ce Programme d'action,

soulignant que la notion de la contribution du Mouvement à la paix fait partie intégrante du Principe fondamental d'Humanité.

1. *décide* d'instituer un *Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité* qui serait attribué soit à des Sociétés nationales, soit à des personnes ayant activement contribué dans le cadre du Mouvement à un monde plus pacifique, par leur action humanitaire et par la diffusion des idéaux du Mouvement,

2. *décide* en outre que ce prix sera décerné, en principe tous les quatre ans, durant le Conseil des Délégués et par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

3. *invite* la Commission permanente à fixer les modalités d'application de la présente résolution et à désigner, par consensus, les lauréats,

4. *invite* en outre la Commission permanente à attribuer ce prix pour la première fois à l'occasion du Conseil des Délégués de 1989, année du 125^e anniversaire du Mouvement.

2

Campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance du projet présenté par le groupe de travail conjoint mis sur pied par la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix et formé de représentants de la Croix-Rouge suédoise, du CICR et de la Ligue, relatif au lancement d'une campagne mondiale pour la protection des victimes de la guerre,

considérant que ce projet constitue une suite concrète de la résolution VIII de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge recommandant «le lancement d'une campagne universelle visant à faire connaître de tous, non seulement des forces armées mais aussi des civils, les droits de ces derniers selon le droit international»,

1. *félicite* la Croix-Rouge suédoise pour son initiative, ainsi que le groupe de travail conjoint pour la manière très efficace avec laquelle il a su développer le projet,

2. *engage* toutes les Sociétés nationales, le CICR et la Ligue non seulement à soutenir moralement le projet, mais à œuvrer pour sa réalisation aux niveaux tant national qu'international,

3. *prie* le groupe de travail conjoint, qui pourrait être élargi selon les besoins, de poursuivre ses travaux en entamant, dès à présent, la planification détaillée des différentes étapes de la campagne et la mobilisation des importantes ressources nécessaires à sa mise en œuvre,

4. *invite* la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix à faire le point sur l'avancement du projet lors du prochain Conseil des Délégués.

3

Paix, désarmement et développement

Le Conseil des Délégués,

rappelant les précédentes résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge et des Conseils des Délégués sur la paix, le désarmement et le développement des Sociétés nationales, et plus particulièrement les résolutions XXII, XXVI et XXVII de la XXV^e Conférence sur le développement comme contribution du Mouvement à la paix,

ayant pris note des conclusions de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (New York, août-septembre 1987),

notant avec satisfaction les discussions et recommandations du séminaire international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la santé comme facteur de paix et de développement (Moscou, septembre 1987),

alarmé par la choquante disproportion qui existe entre les dépenses consacrées à l'armement et les crédits alloués à l'aide au développement,

préoccupé par la persistance de tensions dans le monde qui constituent un obstacle à la libération de ressources requises pour l'établissement de programmes de développement destinés à soulager la misère et la souffrance humaines,

réaffirmant l'importance du respect du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés en tant que facteur favorisant une reprise de pourparlers, la solution d'un conflit et une réaffectation de fonds pour l'aide au développement,

reconnaissant la nécessité pour le Mouvement d'accroître son aide aux Sociétés nationales des pays en développement,

1. *invite* les Sociétés nationales à contribuer à l'instauration d'un climat de paix propice à la diminution des tensions par la mise en œuvre de leurs programmes de développement,

2. *souligne* la disponibilité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour recevoir des fonds libérés par des mesures gouvernementales visant à limiter les armements et à poursuivre des politiques de désarmement, et pour affecter ces fonds à des projets de développement de Sociétés nationales.

Information et diffusion du droit international humanitaire comme contribution à la paix

Le Conseil des Délégués,

rappelant les résolutions relatives à la diffusion du droit international humanitaire adoptées par les précédentes Conférences internationales de la Croix-Rouge,

persuadé que la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux du Mouvement ne peut être dissocié de la propagation d'un esprit de paix et qu'elle constitue une contribution importante du Mouvement en faveur de la paix,

relevant en outre la nécessité de mieux faire connaître le rôle du Mouvement dans la promotion de la paix,

1. *encourage* les Sociétés nationales qui ne l'ont pas encore fait à désigner en leur sein des responsables de la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux et à agir auprès des autorités en vue de la création de comités conjoints, composés de représentants des ministères compétents et des Sociétés nationales,

2. *invite* le Mouvement tout entier à poursuivre et à étendre ses activités de diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux auprès de divers milieux, y compris la jeunesse, sur les plans national, régional et international,

3. *encourage* la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix à promouvoir toute mesure visant à développer des méthodes et des moyens permettant de mieux faire connaître et comprendre le rôle du Mouvement en faveur de la paix en rappelant notamment le lien qui existe entre, d'une part, la diffusion du droit international humanitaire et des Principes fondamentaux du Mouvement et, d'autre part, le développement d'un esprit de paix,

4. *prie* la Commission de tenir sa seconde séance de 1988 (élargie pour l'occasion à des spécialistes en diffusion et information de Sociétés nationales et à des experts en communication) dans le cadre de laquelle la Société hôte, soit l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, le CICR et la Ligue organiseront un séminaire aux fins de mettre en œuvre l'objectif exposé dans le paragraphe précédent.

Engagement du Mouvement pour l'obtention de la pleine mise en œuvre des Conventions de Genève

Le Conseil des Délégués,

rappelant les résolutions I, VIII et IX de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Genève en octobre 1986,

ayant entendu l'hommage rendu par la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à travers son Président, au Comité international de la Croix-Rouge pour son action humanitaire,

conscient à la fois des efforts et des difficultés du CICR dans l'accomplissement de son mandat de protection et d'assistance aux victimes des conflits armés,

préoccupé par l'impérative nécessité d'obtenir de tous les gouvernements le plein respect des Conventions de Genève, en particulier, à l'égard des prisonniers de guerre et des populations civiles,

1. *demande* en particulier au CICR de poursuivre et d'intensifier ses démarches pour visiter régulièrement et sans exception tous les combattants et tous les non-combattants protégés par les III^e et IV^e Conventions de Genève,

2. *invite* le CICR à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'efforcer de protéger et assister les populations civiles victimes d'attaques indiscriminées et les victimes de l'usage d'armes interdites, comme les armes chimiques,

3. *encourage* le CICR, dans sa tâche immense, capitale et difficile, essentielle pour le respect universel des non-combattants, et *l'assure* du plein soutien de toutes les composantes du Mouvement dans l'accomplissement de cette tâche.

Règlement sur l'usage de l'emblème par les Sociétés nationales

Le Conseil des Délégués,

conscient de l'importance vitale du respect de l'emblème de la croix rouge et de celui du croissant rouge pour la protection des victimes des conflits armés et de ceux qui prennent soin de ces victimes,

convaincu que le respect de l'emblème passe par une connaissance claire et largement répandue de ses usages autorisés par le droit international humanitaire en temps de conflit armé et en temps de paix,

conscient de la nécessité pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de disposer d'un Règlement exposant clairement leurs droits et devoirs concernant l'usage de l'emblème,

rappelant le mandat donné au CICR, par la XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge (Manille, 1981), de préparer un projet de Règlement sur l'usage de l'emblème pour les Sociétés nationales en vue d'améliorer le Règlement de 1965 et de l'adapter, pour les Sociétés concernées, aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949,

rappelant que les projets établis par le CICR en consultation avec les Sociétés nationales et avec le Secrétariat de la Ligue ont été longuement examinés et discutés au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment lors des Conseils des Délégués de 1983 et 1985,

notant qu'un nouveau projet reflétant fidèlement les vues exprimées lors de ces consultations a été établi à l'intention de la XXV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge mais n'a pas pu être examiné par celle-ci,

1. *décide* de soumettre à la XXVI^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en vue de son adoption formelle, le projet de *Règlement sur l'usage de l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge* tel qu'il est contenu dans le document présenté par le CICR en consultation avec les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Ligue (CD/5/1),

2. *recommande* aux Sociétés nationales d'observer ce Règlement dès à présent, à titre provisoire.

7

Commémoration du 125^e anniversaire du Mouvement

Le Conseil des Délégués,

rappelant que le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge vient d'entrer dans la période commémorative de ses 125 ans d'existence, période à laquelle sont notamment liés quatre événements qui ont marqué ses premiers pas, soit:

— le 8 novembre 1862, la parution d'«Un souvenir de Solférino», livre

écrit par Henry Dunant aux fins de sensibiliser l'opinion publique à l'horreur de cette sanglante bataille;

- le 9 février 1863, la création du «Comité international et permanent de secours aux militaires blessés en temps de guerre», Comité des cinq qui deviendra peu après le Comité international de la Croix-Rouge (CICR);
- le 26 octobre 1863, l'adoption par les délégués de seize Gouvernements invités à Genève par le Comité international, d'une résolution pour l'«organisation dans chaque pays d'un comité chargé d'apporter un concours volontaire au service sanitaire des armées», comités qui deviendront ultérieurement les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- le 22 août 1864, signature de la «Convention de Genève pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne»;

ayant pris connaissance avec intérêt des propositions élaborées par le CICR et le Secrétariat de la Ligue en vue de commémorer les 125 ans d'existence du Mouvement,

ayant pris note que ces propositions, qui ont été soumises pour consultation à l'ensemble des Sociétés nationales, ont reçu un accueil général très favorable de leur part,

ayant entendu les propositions complémentaires présentées oralement au cours du présent Conseil des Délégués, en particulier la suggestion de demander à tous les Etats d'accomplir le 8 mai 1989, Journée mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, un «geste humanitaire» en faveur de personnes ou groupes de personnes dont le sort ne saurait être amélioré que grâce à la prise, ce jour-là, de mesures humanitaires de caractère exceptionnel,

1. *félicite* le CICR et le Secrétariat de la Ligue pour leurs propositions telles que développées dans le document CD/8/1, en particulier dans l'annexe A,

2. *approuve et fait siennes* ces propositions, ainsi que celle présentée au cours du présent Conseil des Délégués relative au «geste humanitaire», toutes ces propositions constituant ce que l'on appellera désormais le «programme de commémoration» du 125^e anniversaire,

3. *décide*, conformément à ces propositions, de placer la période qui s'étend du présent Conseil des Délégués au Conseil des Délégués de 1989 sous le thème commémoratif «**125 ans à l'œuvre**», et de mettre l'accent pendant la première année sur le rôle du Mouvement en matière de développement avec pour thème subsidiaire «**... et toujours en développement**» et, pendant la seconde, sur le respect du droit international humanitaire, avec pour thème subsidiaire «**... à protéger la vie humaine**»,

4. *décide* d'inclure, dans le programme de commémoration, d'une part, le séminaire que le CICR, la Ligue et l'Alliance organiseront, en octobre 1988, en URSS, dans le cadre de la seconde séance annuelle de la Commission sur la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge et la paix élargie pour l'occasion à des spécialistes en diffusion et information de Sociétés nationales et à des experts en communication; d'autre part, le «Supercamp» que la Ligue et le CICR, en étroite liaison avec la Croix-Rouge italienne, mettront sur pied à Solférino/Castiglione, en août 1989, à l'intention des jeunes de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, événement qui devrait constituer l'apothéose des manifestations marquant le 125^e anniversaire de la signature de la Convention de Genève du 22 août 1864,

5. *prie* le CICR et le Secrétariat de la Ligue de tout mettre en œuvre pour assurer le succès du programme de commémoration tel que défini ci-dessus qui, après les trois événements majeurs que seront le séminaire «*diffusion, information et paix*» (octobre 1988), le «*geste humanitaire*» (8 mai 1989) et le «*Supercamp*» (août 1989), aura comme point final l'attribution, en octobre/novembre 1989, du premier «*Prix de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour la paix et l'humanité*» décerné à l'occasion du prochain Conseil des Délégués.

6. *invite* toutes les Sociétés nationales à prendre une part active à la réalisation, au niveau national, de ce programme de commémoration de manière à contribuer à la promotion de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et, ce faisant, à projeter dans le monde l'image d'un Mouvement universel, jeune et dynamique, uni par les mêmes principes et idéaux qui n'ont cessé de le guider au cours de ses 125 ans d'existence.

8

Politique d'information du Mouvement

Le Conseil des Délégués,

ayant pris connaissance avec intérêt du rapport sur la «*Politique d'information du Mouvement*» présenté conjointement par le CICR et la Ligue, contenant en particulier les dix recommandations adoptées à l'unanimité en juin 1987 à Varna (Bulgarie) par les participants à l'atelier sur l'information et les relations publiques,

conscient de l'évidente «solidarité d'image» qui existe entre les diverses composantes du Mouvement face à l'opinion publique et de la nécessité qui en découle d'harmoniser dans toute la mesure du possible leurs efforts en matière d'information et de relations publiques, à l'instar de ce qui se fait

déjà dans le domaine de la diffusion du droit international humanitaire, des principes et idéaux du Mouvement, et de la paix,

ayant entendu les déclarations des représentants du CICR et de la Ligue concernant leur volonté d'explorer, en liaison avec les Sociétés nationales, de nouvelles voies en vue de promouvoir, auprès du public, de manière plus systématique et chaque fois que les circonstances le permettent, le Mouvement dans sa globalité, plutôt que ses composantes prises individuellement, et de constituer à cette fin un groupe conjoint d'experts en information et relations publiques,

ayant pris note avec vive satisfaction de l'intention exprimée par les représentants de la Ligue et du CICR d'unir leur efforts et leurs ressources en vue de faire du Magazine «Croix-Rouge, Croissant-Rouge» une publication périodique du Mouvement et pour l'ensemble du Mouvement,

1. *remercie* le CICR et la Ligue de leur rapport conjoint et *fait siennes* les recommandations adoptées par l'atelier de Varna,

2. *approuve* la nouvelle orientation proposée visant à établir une véritable «politique d'information du Mouvement»,

3. *invite* le CICR et la Ligue à poursuivre dans cette voie et prend note de leur intention de mettre sur pied, à cette fin, un groupe de travail conjoint auquel seront associés des experts en information et relations publiques des Sociétés nationales,

4. *se félicite* de l'intention de la Ligue et du CICR de faire du Magazine «Croix-Rouge, Croissant-Rouge» la publication du Mouvement et pour le Mouvement, estimant qu'il s'agit là d'un premier pas important qui ne peut que renforcer l'unité du Mouvement vis-à-vis du public,

5. *prie* le CICR et la Ligue de faire rapport au prochain Conseil des Délégués sur les progrès réalisés en la matière et de faire des propositions quant à des lignes directrices définissant le cadre d'une véritable «politique d'information du Mouvement», à laquelle toutes ses composantes pourraient se référer.

9

Développement des activités de l'Institut Henry-Dunant

Le Conseil des Délégués,

conscient du rôle important que joue l'Institut Henry-Dunant depuis sa fondation et appréciant les services qu'il a rendus à l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport sur les activités de l'Institut Henry-Dunant depuis le Conseil des Délégués d'octobre 1986 à Genève et du programme proposé pour ses futures activités,

1. *exprime* sa gratitude pour les résultats positifs auxquels l'Institut Henry-Dunant est parvenu pendant la période écoulée,

2. *encourage* l'Institut Henry-Dunant à :

- a) poursuivre son action au service du Mouvement dans les domaines de la recherche, de la formation et des publications;
- b) continuer son effort dans le domaine de la diffusion des principes et idéaux du Mouvement et du droit international humanitaire;
- c) poursuivre les études sur le développement des Sociétés nationales et l'évaluation de l'influence et de la qualité des activités de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge;
- d) rendre un meilleur service aux Sociétés nationales et aux milieux universitaires, en mettant à leur disposition un centre de documentation sur l'ensemble de l'œuvre du Mouvement;

3. *encourage* les Sociétés nationales à contribuer aux activités de l'Institut :

- a) en lui proposant des sujets de recherche de caractère humanitaire et en participant à ces recherches, dont la réalisation et la publication seraient utiles à leurs activités;
- b) en soutenant la venue à l'Institut de stagiaires et de chercheurs;
- c) en coopérant à l'organisation de séminaires sur les défis actuels lancés à la Croix-Rouge et au Croissant-Rouge;
- d) en l'aidant à produire, à traduire et à diffuser ses publications;

4. *remercie* le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales pour leur support financier et les prie instamment de continuer de fournir à l'Institut les moyens nécessaires à la couverture de ses coûts et à la mise en œuvre de ses projets.

10

Participation à l'Exposition Universelle à Séville en 1992

Le Conseil des Délégués,

considérant que la ville de Séville (Espagne) a été désignée pour être le siège, en 1992, de l'Exposition Universelle, avec pour thème «l'Age de la Découverte», laquelle a été enregistrée au Bureau International des Expositions dans la catégorie «universelle», soit la catégorie la plus élevée pour ce genre d'événements,

tenant compte que le Gouvernement espagnol s'engage, en tant qu'hôte, à remplir toutes ses obligations conformément à la Convention de Paris de 1928 sur les Expositions universelles et avec les Protocoles qui la complètent et qu'en conséquence il a envoyé une invitation à tous les pays du monde, ainsi qu'aux organisations internationales les plus importantes, dont plusieurs ont déjà confirmé leur participation,

observant que ladite Exposition Universelle de 1992 revêtira une importance exceptionnelle, puisqu'elle est destinée à célébrer, comme l'indique son propre Règlement, la capacité d'invention de l'Humanité pour faire face à la dynamique des rapports de l'homme avec son prochain, son environnement, son existence sociale, culturelle et physique et l'essor des connaissances humaines,

notant également que les dispositions de l'article 1^{er} de ce Règlement mettent l'accent sur l'objectif de l'Exposition qui est de contribuer à la connaissance que l'homme a de lui-même et de son prochain, au moyen d'une appréciation de ses accomplissements, et de promouvoir le partage et l'échange d'idées qui permettront d'établir les fondements de la découverte et de la coexistence dans les années à venir.

rappelant que cette manifestation, 22 ans après la dernière Exposition Universelle (Osaka, 1970), sera d'une extrême importance pour l'humanité, puisque non seulement seront célébrés les cinq cents ans de la découverte de l'Amérique, mais qu'il sera également procédé à une réflexion collective sur la structure du monde moderne, du temps passé et du présent, laquelle servira de toile de fond à la recherche d'un avenir créateur pour l'Humanité,

profitant de l'occasion particulière qu'offre la présente réunion du Conseil des Délégués à Rio de Janeiro (Brésil), un des pays concernés sur le continent américain, par la célébration de ce Cinquième Centenaire,

estimant qu'environ 40 millions de personnes visiteront en 1992 cette Exposition Universelle dont la durée prévue est de six mois,

considérant que le Ministre des Relations extérieures du Gouvernement espagnol, au nom de la Société étatique de l'Expo' 92, de son Commissaire général et au nom du peuple espagnol a adressé une invitation au Président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et au Président du Comité international de la Croix-Rouge qui l'ont respectivement acceptée,

notant que la Croix-Rouge espagnole étend cette invitation à toutes les Sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

considérant également l'ampleur de la préparation pour ce genre de manifestation et les délais officiels de participation déjà ouverts,

propose que:

1. la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le CICR participent à cette importante exposition de 1992, sous la forme et la manière qu'ils jugent opportunes,

2. toutes les Sociétés nationales du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge participent à cet événement,

3. le groupe de travail conjoint CICR/Ligue sur l'information et les relations publiques étudie le mode de participation de l'ensemble du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous la forme la plus apte à diffuser ses principes et ses activités et à donner à sa grande œuvre humanitaire un retentissement international,

4. le groupe de travail conjoint susmentionné présente au Conseil des Délégués de 1989 des propositions concrètes et chiffrées sur cette participation.
